



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 2005/21**

---

**Document affiché en préfecture le 20 Septembre 2005**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

ARRETE N° 05.DAEPI/1.405 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ  
Directeur Départemental de l'Équipement

Page 1

ARRETE N° 05.DAEPI/1.406 accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ Directeur Départemental de  
l'Équipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Page 15

ARRETE N° 05-DAEPI3/ 408 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Monsieur Didier BOISSELEAU Directeur départemental des services vétérinaires

Page 17

## DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.405**  
**portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ**  
**Directeur Départemental de l'Equipement**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2<sup>e</sup>) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,  
VU l'arrêté n° 05.DAEPI/1 357 en date du 11 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement,  
VU les modifications intervenues ou à intervenir dans la désignation des subdélégués,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **I.1 – Personnel**

##### **I.1.a -**

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat | Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966 |
| - Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat | Décret n° 88.399 du 21 avril 1988    |

##### **I.1.b -**

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| - Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. | Décret n° 91.393 du 26 avril 1991 |
|---|-----------------------------------|

##### **I.1.c -**

- |  |  |
|--|--|
| - Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.  | Décret n° 90.302 du 4 avril 1990             |
| - Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat  | Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990   |
| - Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement | Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986           |
|  | Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000      |
|  | Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991 |

##### **I.1.d -**

- |   |   |
|---|---|
| En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat | Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -<br>Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &<br>n° 88.3389 du 21 septembre 1988<br>Arrêté du 31 décembre 1991 |
|---|---|

- |  |   |
|--|---|
| - Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité | " |
|--|---|

- |   |   |
|---|---|
| - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. | " |
|---|---|

- |  |   |
|--|---|
| - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs | " |
|--|---|

- Octroi des congés de formation professionnelle	"
- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).	"
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	"
- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	"
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D	
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :	
. Attachés administratifs ou assimilés	
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés	
Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation	
. de tous les agents non titulaires de l'Etat	
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Arrêté du 2 octobre 1989
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement	"
- Octroi du congé parental	"
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	"
- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	"
. au terme d'une période de temps partiel	
. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie	
. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée	
Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France	
<b>I.1.e -</b>	
- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I.1.f -</b>	
- Concession de logement	Arrêté du 13 mars 1957
<b>I.1.g -</b>	
- Attribution des aides matérielles	Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986
<b>I.2 - Responsabilité civile</b>	
<b>I.2.a -</b>	
- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996
<b>I.2.b -</b>	
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996
<b>I.3 - Organisation des services</b>	
<b>I.3.a</b>	
- Attributions des unités d'un service	Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	

## **II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

### **II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national**

#### **II.1.a -**

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat Code du domaine de l'Etat

#### **II.1.b - Cas particuliers**

a) pour le transport du gaz

Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966

Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement

Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

c) pour l'implantation de distributeurs de carburants

. sur le domaine public (hors agglomération)

Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958

Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971

. sur terrain privé (hors agglomération)

Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961

Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969

. en agglomération (domaine public ou terrain privé)

d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles

Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

e) approbation d'opérations domaniales

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié par arrêté du 23 décembre 1970

### **II.2 - Travaux routiers**

#### **II.2.a -**

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)

Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970

Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

#### **II.2.b -**

- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)

Code des marchés - article 57 III, 60 III, 62 III

#### **II.2.c -**

- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.

Circulaire n° 2005.20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à X)

#### **II.2.d -**

- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts

Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

### **II.3 - Exploitation des routes**

#### **II.3.a -**

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8

Arrêté du 26 novembre 2003

#### **II.3.b -**

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.

Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

#### **II.3.c -**

- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.

Code de la route - Article R 411.20

Circulaire DSCR du 11 juin 1998

### **II.3.d -**

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation Code de la route - Article R.422.4

### **II.3.e -**

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)

### **II.3.f -**

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :

- . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
- . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
- . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
- . notification individuelle des offres de l'administration
- . notification individuelle du mémoire
- . demande d'instance pour la fixation des indemnités
- . notification individuelle de la demande d'instance
- . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
- . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

### **II.3.g -**

- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge

Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994

### **II.3.h -**

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

### **II.3.i -**

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération

Code de la route, Article R.418.5

## **III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL**

### **III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime**

#### **III.1.a -**

- Actes d'administration du domaine public maritime

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

#### **III.1.b -**

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

#### **III.1.c -**

- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

#### **III.1.d -**

- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

#### **III.1.e -**

- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 2004.309 du 29 mars 2004

### **III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial**

#### **III.2.a -**

- Actes d'administration du domaine public fluvial

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

#### **III.2.b -**

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

<b>III.2.c -</b> - Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33
<b>III.2.d -</b> Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33
<b>III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine</b>	
<b>III.3.a -</b> - Police et conservation des eaux	Code rural, articles 103 à 113
<b>III.3.b -</b> Curage, élargissement et redressement	Code rural, articles 114 à 122
<b>IV - CONSTRUCTION</b>	
<b>IV.1 - Logement</b>	
<b>IV.1.a - Prêts</b>	
<b>IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S. – P.L.S.</b>	
- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux	Article R. 331.17 du C.C.H.
- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations	Article R. 331.1 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)	Article R. 331.24 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien	Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
<b>IV-1.a.2 – P.S.L.A.</b>	Article R. 331.56.5.1 du C.C.H.
- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.)	
<b>IV.1.a.3 - P.A.P.</b>	
- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale	C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47 Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P	C.C.H. - Article R. 331.43
- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur	Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982 Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.	C.C.H. - Article R. 331.59.5
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.	C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2 <sup>e</sup> tiret
	C.C.H. - Article R. 331.66

#### **IV.1.b - Prêts conventionnés**

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné

- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

#### **IV.1.c - Primes**

##### **IV.1.c.1 - P.A.H.**

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat C.C.H. - Article R. 322.13

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. C.C.H. - Article R. 322.16

. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

##### **IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité**

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4

##### **IV.1.c.3 - Primes de déménagement**

- Primes de déménagement et de réinstallation

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement

Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

##### **IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.**

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.

C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3

- Dérogations à la date d'achèvement < 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité

C.C.H. - Article R. 323.3

- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure.

C.C.H. – Article R. 323.6

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention

C.C.H. - Article R. 323.8

##### **IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.**

###### **IV.1.e.1 -**

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977

C.C.H. - Article L. 351.2

<p><b>IV.1.e.2 -</b> - Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.</p>	<p>C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979</p>
<p><b>IV.1.e.3 -</b> - Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.</p>	<p>C.C.H. – Article R.351.27</p>
<p><b>IV.1.e.4 -</b> Décisions de la S.D.A.P.L.</p>	<p>C.C.H. – Articles L. 351.14, R. 351.47 à R. 351.52</p>
<p><b>IV.1.e.5 -</b> Protocole d'accord de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et le Préfet (sauf pour les dossiers relevant de la sous-préfecture de Fontenay le Comte)</p>	<p>Circulaire U.H.C. – DH2 n° 2004.10 du 13 mai 2004</p>
<p><b>IV.1.f - Divers</b></p>	
<p><b>IV.1.f.1 -</b> - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire</p>	<p>C.C.H. - Article L. 641.8</p>
<p><b>IV.1.f.2 -</b> - Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.</p>	<p>C.C.H. - Article R. 631.4</p>
<p><b>IV.1.f.3 -</b> - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".</p>	<p>Arrêté du 10 février 1972 (article 18)</p>
<p><b>IV.1.f.4 -</b> - Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".</p>	<p>Arrêté du 4 novembre 1980</p>
<p><b>IV.1.f.5 -</b> - Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.</p>	<p>Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981</p>
<p><b>IV.1.f.6 -</b> - Autorisations de changement de destination</p>	<p>C.C.H. - Article L. 631.7</p>
<p><b>IV.1.f.7 -</b> - Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement. b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.</p>	<p>Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995</p>
<p><b>IV.2 - H.L.M.</b></p>	
<p><b>IV.2.a -</b> - Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par : . les offices publics d'H.L.M. . les sociétés d'H.L.M.</p>	<p>C.C.H. - Article R. 433.35</p>
<p><b>IV.2.b -</b> - Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par : . les offices publics d'H.L.M. . les sociétés d'H.L.M.</p>	<p>C.C.H. - Articles R. 433.29 &amp; 433.33</p>



<b>IV.2.c -</b> - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	C.C.H. - Article 433.1
<b>IV.2.d -</b> - Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.	C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970
<b>IV.2.e -</b> - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées	Arrêté du 16 janvier 1962
<b>IV.2.f -</b> - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.	Arrêté du 15 octobre 1963
<b>IV.2.g -</b> Décisions de financement d'H.L.M.	
<b>IV.2.g.1 -</b> Bonifications	C.C.H. - Article R. 431.51
<b>IV.2.g.2 -</b> - Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"	C.C.H. - Article R. 431.37
<b>IV.2.g.3 -</b> - Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969
<b>IV.2.g.4 -</b> - Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.	Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972
<b>IV.2.g.5 -</b> - Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives	Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971
<b>IV.2.g.6 -</b> - Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968
<b>V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
<b>V.1 - Règles d'urbanisme</b>	
<b>V.1.a -</b> - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites	C.U. - Article R. 111.20
<b>V.1.b -</b> - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées	Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)
<b>V.1.c -</b> - Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
<b>V.1.d -</b> - Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
<b>V.1.e -</b> - Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).	Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)

<b>V.2</b> - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme	C.U. - Article R. 315.40
<b>V.2.a</b> - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir	C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21
<b>V.2.b</b> - - Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire	C.U. - Article R. 315.16
<b>V.2.c</b> - - Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée	C.U. - Article R. 315.20
<b>V.2.d</b> - - Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents	C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40
<b>V.2.e</b> - - Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements	C.U. - Article L. 315.3
<b>V.2.f</b> - - Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition	C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a
<b>V.2.g</b> - - Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement	C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b
<b>V.2.h</b> - - Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation	C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c
<b>V.3</b> - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme n'est pas intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme	
<b>V.3.a</b> - Certificats d'urbanisme - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire	C.U. - Article R. 410.23
<b>V.3.b</b> - Permis de construire	
<b>V.3.b.1</b> - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	C.U. - Article R. 421.12
<b>V.3.b.2</b> - - Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier	C.U. - Article R. 421.13
<b>V.3.b.3</b> - - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire	C.U. - Article R. 421.18
<b>V.3.b.4</b> - - Avis du service gestionnaire de la voirie nationale	C.U. - Article R. 421.15

<b>V.3.b.5 -</b> - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)	C.U. - Article L. 421.2.2.b
<b>V.3.b.6 -</b> - Décisions pour les permis objets des alinéas 1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements. 2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 3 000 m <sup>2</sup> 3 – constructions soumises à participations en application des articles L.332.6.1 (2è) et L. 332.9 du code de l'urbanisme : 3.1 – participation pour raccordement à l'égout 3.2 – participation pour réalisation d'aires de stationnement 3.3 – participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels 3.4 – participation à la voirie et réseaux 3.5 – cession gratuite de terrain 3.6 – participation dans le cadre d'une PAE 4 - dérogation ou adaptation mineure 5 - sursis à statuer 6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H. 8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7) 9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Article R. 421.36
<b>V.3.b.7 -</b> - Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale	C.U. - Article R. 421.32
<b>V.3.b.8 -</b> - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire	C.U. - Article R. 421.31
<b>V.3.c - Permis de démolir</b>	C.U. - Article R. 430.15.6
<b>V.3.c.1 -</b> - Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
<b>V.3.c.2 -</b> - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
<b>V.3.c.3 -</b> - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
<b>V.3.c.4 -</b> - Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
<b>V.3.c.5 -</b> - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
<b>V.3.d - Déclarations préalables et clôture</b>	
<b>V.3.d.1 -</b> - Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa

<b>V.3.d.2 -</b> - Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa
<b>V.3.d.3 -</b> - Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme : 1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires 4 – constructions soumises à participations en application des articles L 332.6.1 (2è) et L 332.9 du code de l'urbanisme 5 - dérogation ou adaptation mineure 8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H. 11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme 12 - Secteur sauvegardé avant publication du plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36
<b>V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers</b>	
<b>V.3.e.1 -</b> - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6
<b>V.3.e.2 -</b> - Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1
<b>V.3.e.3 -</b> - Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2è, 3è et 5è de l'article R.442-6-4	C.U. - Article R. 442.6.4
<b>V.3.f – Autorisations de camping et de caravanage</b>	
<b>V.3.f.1 -</b> - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12
<b>V.3.f.2 -</b> - Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13
<b>V.3.f.3 -</b> - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18
<b>V.3.f.4 -</b> - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31
<b>V.3.f.5 -</b> - Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité	C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1
<b>V.3.g - Certificats de conformité</b>	C.U. - Article R. 460.4.3
<b>V.3.g.1 -</b> - Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé	C.U. - Article R. 460.4.2
<b>V.3.g.2 -</b> - Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3	C.U. - Article R. 460.4.1.2è

## **VI – TRANSPORTS ROUTIERS**

### **VI.1 – Réglementation des transports de voyageurs**

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

## **VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL**

### **VII.1 -**

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

### **VII.2 -**

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros Arrêté du 6 août 1963

### **VII.3 -**

- Autorisations d'installation de certains établissements Arrêté T.P. du 6 août 1963

### **VII.4 -**

- Alignement des constructions sur les terrains riverains Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

## **VIII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE**

### **VIII.1 -**

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

### **VIII.2 -**

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

### **VIII.3 -**

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

### **VIII.4 -**

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

## **IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **IX.1 -**

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1<sup>er</sup> Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3

### **IX.2 -**

- Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1<sup>er</sup> Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

### **IX.3 -**

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1<sup>er</sup> Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8 1<sup>er</sup> alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

### **IX.3. bis –**

Arrêté de prolongation de procédure Décret n° 93.742 du 29 mars 1993, article 8, 2<sup>e</sup> phrase du second alinéa

### **IX.4 -**

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1<sup>er</sup> Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

## **IX.5 –**

- Police de l'eau – assainissement urbain  
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les objectifs de réduction de flux de substances polluantes

Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles R.2224-10 et R.2224-17

**ARTICLE 2** : En outre délégation est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

### **ARTICLE 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ et de Monsieur Jean-Claude ROFFET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur GOUSSEAU Fabrice, ingénieur divisionnaire des T.P.E, secrétaire général, pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- Monsieur GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
- Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3g et IV.
- Monsieur VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
- Monsieur. RAISON Stéphane, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., II.3.a, II.3.g, III, IX 1 à 5.
- Monsieur DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs GOUSSEAU Fabrice, GRELIER Claude, GUILLET Michel, VIAUD Jean-Robert, RAISON Stéphane et DETANTE Jean-Louis délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

- Monsieur BRU Paul, ingénieur divisionnaire des T.P.E., et Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELLIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.
- Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur FUSELLIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.
- Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur SAILLENFEST Sébastien, Ingénieur des T.P.E.
- Monsieur BENOEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Madame DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.
- Monsieur COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.
- Monsieur BOURLOIS Jacques, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,
- Monsieur SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.
- Madame MAISONROUGE Dominique, Attachée des Services Déconcentrés pour les matières énumérées au IV.1.e.4 et IV.1.e.5 et Madame COUTURIER Francine, Secrétaire Administrative de classe normale pour les matières énumérées au IV.1.e.4.
- Messieurs BRU Paul, SAINT IGNAN Robert, Ingénieurs Divisionnaires des T.P.E., Mesdames DE BERNON Martine, SAPPEY Myriam, Ingénieures des T.P.E., Messieurs GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, Ingénieurs des T.P.E., Messieurs BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, FLOTTES René, et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1 à 3.6 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

- pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles Challans Chantonnay	Monsieur CHAILLOU André, contrôleur principal des T.P.E. Monsieur POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
Fontenay le Comte Les Herbiers Luçon-Sainte Hermine	Monsieur MINVIELLE Laurent, contrôleur des T.P.E. Monsieur. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E. Monsieur GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
Mareuil sur Lay Montaigu Pouzauges – La Châtaigneraie La Roche sur Yon	Monsieur GAUVIN Patrice, contrôleur divisionnaire des T.P.E. Monsieur DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E Monsieur LEMARQUAND Gérard, contrôleur des T.P.E. Monsieur BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur divisionnaire des T.P.E
Les Sables d'Olonne Saint Gilles Croix de Vie	Monsieur NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E Monsieur GRABOWSKI Philippe, contrôleur divisionnaire des T.P.E

• pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.5, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

Beauvoir les Iles	Mademoiselle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, par intérim Monsieur TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, par intérim
Challans	Monsieur TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Chantonnay	Monsieur CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Fontenay le Comte	Monsieur GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Luçon-Sainte Hermine	Mademoiselle MORA Marie-Laure, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés Monsieur THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Les Herbiers Mareuil-sur-Lay	Monsieur ALAINE Frédéric, technicien supérieur Monsieur POSSEME Patrick, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Montaigu Pouzauges – La Châtaigneraie	Madame LUCAS Sandrine, technicienne supérieure Monsieur ALAINE Frédéric, technicien supérieur, par intérim Mademoiselle Marie-Laure MORA, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés, par intérim
La Roche sur Yon Les Sables d'Olonne	Monsieur TEXIER Michel, technicien supérieur en chef Monsieur RIVET Christophe, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Saint Gilles Croix de Vie	Mademoiselle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1 357 du 11 juillet 2005 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 septembre 2005

Le PREFET,  
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.406**  
**accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ**  
**Directeur Départemental de l'Equipement**  
**pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,  
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement,  
VU l'arrêté n° 05.DAEPI/1 356 en date du 11 juillet 2005 accordant délégation de signature à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,  
VU les modifications intervenues ou à intervenir dans la désignation des subdélégués,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la Justice,
- l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin de WISSOCQ, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Claude ROFFET, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

Cette délégation est également donnée :

**Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe**

aux chefs de service suivants :

Monsieur DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),  
Monsieur GOUSSEAU Fabrice, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),  
Monsieur GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),  
Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités (SHEC),  
Monsieur RAISON Stéphane, ingénieur des ponts et chaussées, chef du Service Maritime (SM)  
Monsieur VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

**Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxe**

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

Monsieur GUILLOTEAU Stéphane, technicien supérieur, MGT/BETR  
Madame VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS  
Monsieur VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL  
Madame RICHARD Marion, ingénieure des TPE, SHEC/CP  
Madame SIMON Viviane, attachée administrative, SHEC/FL  
Monsieur SAILLENFEST Sébastien, ingénieur des TPE, SIRE/EROABA  
Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES  
Monsieur CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim  
Monsieur ROSSI Emile, ingénieur des TPE, SIRE/Parc départemental  
Madame MALOUDA Rolande, attachée des SD, SM/UL-DPM  
Monsieur KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES  
Monsieur SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL  
Monsieur MONTFORT Stéphane, ingénieur des TPE, SUA/SIGTE  
Monsieur SAINT IGNAN Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES



Monsieur BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS et de MONTAIGU par intérim  
Madame SAPPEY Myriam, ingénieure des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE  
Madame DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS et de MONTAIGU par intérim  
Monsieur CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, subdivision de LUCON - STE HERMINE  
Monsieur FLOTTES René, technicien supérieur en chef, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY  
Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE  
Monsieur LE MAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivisions de LA ROCHE SUR YON et CHANTONNAY par intérim  
Monsieur GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE  
Monsieur BRU Paul, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

**Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 6 500 Euros hors taxe**

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

Monsieur LAVOLLEE Roland, attaché des SD, SG/FP  
Monsieur THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL  
Monsieur DELARETTE Gilbert, ingénieur divisionnaire des TPE, SG/CI  
Monsieur VRIGNAUD Albert, technicien supérieur SIRE/EROABA  
Monsieur GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES  
Madame MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC  
Monsieur PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur en chef, SIRE/Parc départemental  
Monsieur HARDEL Didier, ingénieur des TPE, SM/UIIL  
Monsieur LANOTTE François, contrôleur principal des T.P.E., SM/PHARES ET BALISES  
Monsieur RABREAU Fred, contrôleur divisionnaire des TPE, SM/PHARES et BALISES  
Monsieur AUFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES  
Monsieur PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES  
Monsieur PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SM/CQEL  
Monsieur AULLO Eric, technicien supérieur principal, SM/CQEL  
Monsieur BEAUJEAU Olivier, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES  
Monsieur CHAILLOU André, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHALLANS  
Monsieur JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS  
Monsieur TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de CHALLANS  
Monsieur CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY  
Monsieur GIRAUDEAU Sébastien, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY  
Monsieur POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY  
Monsieur GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE  
Monsieur MINVIEILLE Laurent, contrôleur des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE  
Monsieur DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS  
Monsieur JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision des HERBIERS  
Monsieur FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE  
Monsieur GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de LUCON-SAINTE HERMINE  
Monsieur THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINTE HERMINE  
Monsieur BOURGEOIS Christian, technicien supérieur, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY  
Monsieur GAUVIN Patrice, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY  
Monsieur HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU  
Madame LUCAS Sandrine, technicienne supérieure, subdivision de MONTAIGU  
Monsieur DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU  
Monsieur LEMARQUAND Gérard, contrôleur des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE  
Monsieur SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE  
Monsieur BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON  
Monsieur GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON  
Monsieur TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON  
Monsieur NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E., subdivision des SABLES D'OLONNE  
Monsieur JACQUES François, technicien supérieur principal, subdivision des SABLES D'OLONNE  
Madame LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES D'OLONNE  
Mademoiselle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE  
Monsieur GRABOWSKI Philippe, contrôleur divisionnaire des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE  
Monsieur RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE  
Monsieur GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental

Monsieur GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, réceptionnaire d'atelier, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur SCHRODER Fredy, OPA, chef magasinier A, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien 1<sup>er</sup> niveau, SIRE/Parc Départemental  
Monsieur VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1 356 en date du 11 juillet 2005 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 septembre 2005

Le Préfet,

Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05-DAEPI3/ 408**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur Didier BOISSELEAU**  
**Directeur départemental des services vétérinaires**  
**Le Préfet de la Vendée,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale, complété par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 7 juin 2005 nommant Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de La Vendée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 2003 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'écologie et du développement durable modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** le nouveau code des marchés publics, notamment son article 20 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de La Vendée à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnancement relevant :

- du budget du ministère de **l'agriculture et de la pêche** (code 03) pour les recettes et les dépenses relatives aux activités de ses services,

- du budget du ministère de **l'écologie et du développement durable** (code 37) pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service en matière d'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement et en matière de protection de la faune sauvage captive.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée également à Monsieur Didier BOISSELEAU, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 € devront obligatoirement être soumis au préalable au visa préfectoral.

**ARTICLE 4 :** Délégation est en outre donnée à Monsieur Didier BOISSELEAU, à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 5 :** Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de discipline budgétaire et financière, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental des services vétérinaires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés interministériels susvisés.

Copie conforme de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

**ARTICLE 7 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par Monsieur Didier BOISSELEAU et transmis au Préfet.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5 septembre 2005

LE PREFET,  
Christian DECHARRIERE